

ARRETE 2025\18

PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT INTERDIT POUR MANIFESTATION SPORTIVE DE GUERVILLE TRAIL RUNNING

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu la demande présentée par l'Association Guerville Trail Running,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation par l'Association Guerville Trail Running de sa manifestation dite « Trail des Coteaux » organisée le Dimanche 23 mars 2025,

ARRETONS

Article 1^{er} : afin de permettre le déroulement dans de bonnes conditions, du Trail des Coteaux organisé par l'Association Guerville Trail Running, dont le départ et l'arrivée sont prévus le Dimanche 23 mars 2025, Place de la Salle des Fêtes, rue Saint Jean à Guerville 78930.

Article 2 : Les organisateurs et les participants seront autorisés à stationner sur la parcelle communale jouxtant le stade.

Article 3 : Afin de sécuriser le parcours, la rue des Moulins et la Rue Saint Jean dans le tronçon Rue des Tourelles jusqu'à la Rue de la Liberté, Rue de la Persévérance, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens le Dimanche 23 mars 2025 de 6h00 à 18h00.

Article 4 : Les organisateurs s'engagent à mettre en place des « signaliseurs » à chaque intersection des chemins empruntés par le circuit et la route communale. Ces « signaliseurs » seront présents de 7h00 à 17h00.

Article 5 : les panneaux de signalisation seront prévus et installés par les Organisateurs,

Article 6 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Association « Guerville Trail Running »
- La gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville, le 7 février 2025

Pour Mme Le Maire,

L'Adjoint par délégation,



M. HARDY
